

STATUTS DE L'ASSOCIATION " LES LUTINS "

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre " LES LUTINS".

Article 2.

Cette association a pour but d'assurer la garde des enfants de 0 à 6 ans de manière occasionnelle.

Article 3. Siège social.

Le siège social est fixé à la Mairie d'AUREC.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4.

L'association se compose de :
Membres actifs ou adhérents

Article 5. - Admission .

Tous les membres actifs font partie de l'association.

Article 6. - Les membres.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation.

Article 7. - Radiation .

La qualité de membre se perd par :

- a) - la démission ;
- b) - le décès ;
- c) - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8.

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° - le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° - les subventions de l'Etat, des départements et des communes et des organismes divers.

Article 9. - Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1° - un président ;
 - 2° - un ou plusieurs vice-présidents ;
 - 3° - un secrétaire, et, s'il y a lieu un ou deux secrétaires adjoints ;
 - 4° - un trésorier, et, si besoin est, un ou deux trésoriers adjoints ;
- Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

.../...

Article 10. - Réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trimestres, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11. - L'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté de ses membres, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Devront être traitées, lors de l'assemblée générale, les questions soumises à l'ordre du jour ainsi que les questions diverses inscrites au début de chaque séance.

Article 12. - L'assemblée générale extraordinaire;

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10 ;

Article 13. - Règlement intérieur.

un règlement intérieur doit être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14. - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Composition du bureau :

Présidente : Mme GIDROL Maryse, 31 avenue de firminy, AUREC.

Vice-présidente : Mme BEAL Jocelyne, Ouillas, AUREC.

Secrétaire : Mme AICARDI Arlette, 9 avenue du velay, AUREC.

Secrétaire adjointe : Mme GOZILLON Josette, 37 avenue de firminy, AUREC.

Trésorière : Mme VOCANSON Marie-Paule, rue haute Semène, AUREC.

Trésorière adjointe : Mme CHARIAULT Marie-Paule, 37 avenue de firminy, AUREC.

Membres : Mme BOURGIE Christiane, 37 avenue de firminy, AUREC.

Mme GOUDARD Denise, Chazourne, AUREC.

Mr. BEAL Michel, Ouillas, AUREC.

Mme DREVET Geneviève, Ouillas, AUREC.

Fait à AUREC le 13 mars 1985

La présidente : Mme GIDROL

